

Saint-Brieuc, le 11 mars 2024

Nom du service
DIVEL 2 – Division des Elèves

Le recteur

Affaire suivie par :
Aurélié MENARD
Solène COLAS

T 02 96 75 90 60
T 02 96 75 90 67

ce.divel22@ac-rennes.fr

CENTRE HEMERA
8 bis Rue des Champs de Pies – CS 22369
22 023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement des collèges publics et privés

Objet: Rentrée scolaire 2024 – Affectation hors secteur en collège public – 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.

Références:

- Articles D 211-9 à D 211-11 du code de l'éducation

Je vous adresse les instructions relatives aux procédures administratives concernant les affectations hors secteur.

Les familles sollicitant une dérogation pour l'entrée en 5^{ème}, 4^{ème}, ou 3^{ème} dans un collège public doivent formuler une demande à l'aide de l'imprimé ci-joint (cf. annexe n°1).

Les dérogations demandées seront étudiées dans la limite des capacités pédagogiques d'accueil arrêtées pour les établissements concernés.

L'étude des demandes sera effectuée selon la hiérarchie des critères suivants fixée par le Ministère :

Ordre	Critère de dérogation	Pièces justificatives à joindre <u>obligatoirement</u>
1	Elève souffrant d'un handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)	Un justificatif de la M.D.P.H
2	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Un certificat médical sous pli cacheté
3	Elève boursier sur critères sociaux	La notification de bourse de l'année scolaire 2023-2024
4	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2024	Un certificat de scolarité du frère ou de la sœur pour l'année en cours
5	Elève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Un justificatif de domicile
6	Elève suivant un parcours scolaire particulier <i>Uniquement pour :</i> - poursuite ou choix d'un enseignement obligatoire non dispensé dans le collège de secteur, - élève retenu au titre du district de football de Ploufragan.	
7	Convenances personnelles : <i>Exemples : sections sportives, options facultatives, proximité du lieu de travail des parents, facilité de transport ...</i>	Courrier explicatif, toute pièce utile

Certains collèges urbains faisant l'objet de nombreux mouvements d'élèves en cours d'année verront ces capacités minorées afin de permettre l'accueil de nouveaux élèves relevant de leur secteur de recrutement.

Toute demande ayant pour motif une situation sociale ou familiale très exceptionnelle sera transmise avec des pièces justificatives et soumise à mon appréciation.

En ce qui concerne les demandes éventuelles pour le motif « élève boursier », je vous rappelle que le dossier de demande de bourse sera déposé auprès du collège d'accueil et instruit par ce dernier, en début d'année scolaire 2024/2025.

L'affectation hors secteur liée à un changement de résidence à la rentrée est de droit. Cependant, ce dernier devra être justifié, après déménagement, auprès du principal ou de la principale du collège concerné.

Je vous rappelle que c'est le domicile des parents qui détermine le collège de secteur. Pour connaître le collège de secteur, vous pourrez consulter le site de la direction académique dont l'adresse est la suivante : www.ac-rennes.fr/DSDEN22 rubrique : La scolarité dans les Côtes d'Armor puis rubrique : La scolarité /Affectation dans le second degré public/ secteurs de recrutement collèges et lycées par communes

J'attire votre attention sur le fait que l'obtention d'une dérogation n'engage pas l'autorité organisatrice des services de transport scolaire pour la prise en charge du transport.

Les inscriptions en internat dans un des deux collèges publics (Plémet et Plestin-les-Grèves) font l'objet d'une procédure spécifique. Vous utiliserez le dossier « demande d'affectation par dérogation avec accueil en internat en collège » qui vous a été transmis par courriel.

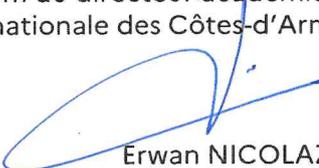
Aucune dérogation pour une entrée dans un collège privé n'est à établir.

La procédure à suivre est la suivante :

- Réception des demandes sur l'imprimé joint, pour avis, par le chef d'établissement du collège du secteur.
- Transmission, pour avis, au chef d'établissement du collège hors secteur demandé.
- Ce dernier les fera parvenir à la direction académique – bureau DIVEL2 – pour le **24 mai 2024, délai de rigueur.**

Les demandes seront étudiées au début du mois de juin 2024 et les résultats notifiés aux familles et collèges au plus tard début juillet 2024.

Pour le recteur et par délégation
le secrétaire général de la direction des services
départementaux de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor
chargé de l'intérim du directeur académique
des services de l'éducation nationale des Côtes-d'Armor



Erwan NICOLAZIC

Pièce(s) annexe(s) :

- Annexe n°1 : imprimé "demande d'affectation hors secteur"